



Relevé de décisions de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2022

ORDRE DU JOUR

1 - Désignation du secrétaire de séance

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2022

3 - AFFAIRES GÉNÉRALES

3-1 - Modification du tableau du Conseil Municipal suite à la démission de conseillers municipaux

3-2 - Modification de la composition des commissions municipales

3-3 - Modification de la composition du COFIL ZAC Cour des Bois

3-4 - Modification des délégués au SIVOM du Pays d'Ancenis

3-5 - Reprise des concessions funéraires en état d'abandon – fin de la procédure

4 - FINANCES

4-1 - Vote du BP 2022 – Budget général

4-2 - Vote du BP 2022 – Budget annexe ZAC Cour des Bois

4-3 - Vote du BP 2022 – Budget annexe LOTISSEMENTS

4-4 - Vote des taux de fiscalité directe locale

4-5 - Vote des subventions aux associations

4-6 - Vote des subventions scolaires pour projets pédagogiques 2022

4-7 - Garantie des prêts harmonie Habitat

4-8 - Amendes de police – demande de subvention

5 - URBANISME - BÂTIMENTS

5-1 - Marché de maîtrise d'œuvre - extension du CTM - autorisation du Maire à signer le marché

5-2 - Acquisition auprès de Douillard Constructions du lot 18 du lotissement Cœur de Bourg

5-3 - Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une guinguette au plan d'eau du 15 juin au 15 septembre 2022

6- VOIRIE – RÉSEAUX - ENVIRONNEMENT

6-1 - Approbation des conventions avec POLLENIZ pour la destruction des frelons asiatiques

7 - RESSOURCES HUMAINES

7-1 - Régularisation du temps de travail par intégration d'heures complémentaires au temps de travail d'un agent des services administratifs

7-2 - Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe suite à réussite à un concours

7-3 - Mise à jour du tableau des emplois permanents de la Collectivité

7-4 - Délibération ANNUELLE autorisant le recrutement d'agents contractuels pour des besoins temporaires

7-5 - Création de deux emplois non permanents d'opérateur des activités physiques et sportives à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la surveillance de la baignade au plan d'eau du Pont Cornouaille du 2 juillet au 28 août 2022

7-6 - Modification des plafonds de l'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) au 1er janvier 2022

7-7 - Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

7-8 - Conclusion d'une convention avec le CDG 44 pour l'accompagnement à l'adaptation de la structure organisationnelle aux enjeux d'aujourd'hui

7-9 - Avenant à la convention de Médecine Préventive du CDG 44

8 - ENFANCE - JEUNESSE

8-1 - Modification du règlement des services Enfance

8-2 - Modification du règlement des services Jeunesse

8-3 - Conventions de partenariat ÉCO R'AIDE

8-4 - Subvention exceptionnelle à l'OGEC de l'école Saint-Joseph pour le financement d'un voyage scolaire

9 - DÉCISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020

10 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1 - Désignation du secrétaire de séance

Noëlle BICHON (unanimité – 26 votants)

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2022

1 - PV Réunion du 15 février 2022

Unanimité (25 votants)

3 – AFFAIRES GÉNÉRALES

3-1 – Modification du tableau du Conseil Municipal suite à la démission de conseillers municipaux

Madame le Maire informe les élus des démissions de Steeve MATHIEU et de Loïc RINALDO. **Elle informe ensuite des démarches effectuées :**

- Monsieur GUILLOU, suivant de liste, par courrier, a refusé d'intégrer le Conseil Municipal ;
- Madame LEMARIÉ, suivante de liste, accepte de prendre par au Conseil et est donc intégrée au présent tableau ;
- Monsieur LAOUENAN, suivant de liste, par courrier, a refusé d'intégrer le Conseil Municipal ;
- Madame DEMAUTIS, suivante de liste, par courrier, a également refusé d'intégrer le Conseil Municipal ;

- Monsieur VINET, suivant de liste, a été contacté et est intégré au présent tableau.

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	YOU Nadine	22/04/1969	15 mars 2020	1044
Premier adjoint	M.	LEDUC Ludovic	18/07/1980	15 mars 2020	1044
Deuxième adjoint	Mme	LÉAUTÉ Isabelle	21/03/1973	15 mars 2020	1044
Troisième adjoint	M.	AURILLON Antony	31/05/1978	15 mars 2020	1044
Quatrième adjoint	Mme	HENRY Anne-Marie	22/03/1958	15 mars 2020	1044
Cinquième adjoint	M.	JAHAN Philippe	20/09/1962	15 mars 2020	1044
Sixième adjoint	Mme	BICHON Noëlle	05/12/1971	15 mars 2020	1044
Septième adjoint	M.	CHICOISNE Bruno	27/08/1967	15 mars 2020	1044
Huitième adjointe	Mme	COURTAY Maria	16/05/1966	15 mars 2020	1044
Conseiller municipal	M.	TERRIERE Stéphane	09/09/1956	15 mars 2020	1044
Conseillère municipale	Mme	BERNARD – TANGUY Laurence	14/01/1967	15 mars 2020	1044
Conseiller municipal	M.	BENOIT Bruno	04/06/1969	15 mars 2020	1044
Conseillère municipale	Mme	SUTEAU Sandrine	09/05/1970	15 mars 2020	1044

Conseillère municipale	Mme	DRAKE DEL CASTILLO Florence	21/12/1970	15 mars 2020	1044
Conseillère municipale	Mme	RENZO Türkan	20/02/1971	15 mars 2020	1044
Conseiller municipal	M.	LEGRAS Frédéric	15/10/1973	15 mars 2020	1044
Conseiller municipal	M.	PAYEN Fabrice	15/11/1973	15 mars 2020	1044
Conseillère municipale	Mme	LUCAS Marina	04/05/1976	15 mars 2020	1044
Conseillère municipale	Mme	BRANCHEREAU Sandrine	10/06/1977	15 mars 2020	1044
Conseiller municipal	M.	LECERF Jérôme	05/07/1978	15 mars 2020	1044
Conseillère municipale	Mme	ROUSSEAU Adeline	13/02/1980	15 mars 2020	1044
Conseiller municipal	M.	GUILLON Damien	11/07/1984	15 mars 2020	1044
Conseiller municipal	M.	DOTTOR Cédric	29/05/1990	15 mars 2020	1044
Conseillère municipale	Mme	GOIMBAUD Estelle	09/04/1979	15 mars 2020	568
Conseillère municipale	Mme	BRETAUD Laura	07/02/1985	15 mars 2020	568
Conseillère municipale	Mme	LEMARIÉ Agnès			568
Conseiller municipal	M.	VINET Mickael			568

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-1 ;

Vu la présentation faite ;

Considérant les démissions de Steeve MATHIEU, Loïc RINALDO, Nicolas GUILLOU ; Bernard LAOUENAN ; Isabelle DEMEAUTIS ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **PRENDRE ACTE** de la modification du tableau du Conseil Municipal

Unanimité (26 votants)

3-2 – Modification de la composition des commissions municipales

Madame le Maire rappelle aux élus la délibération du 9 juin 2020 fixant la composition des commissions municipales.

À la suite de l'installation de Madame Agnès LEMARIÉ en tant que conseillère municipale, il convient de modifier la composition des commissions municipales.

Bruno BENOIT souhaite également intégrer la commission Voirie – Environnement – Espaces Verts.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé a :**

► **DÉCIDER** que la nomination des membres des commissions se fera par un vote à main levée ;

► **MODIFIER** la composition de la commission Urbanisme - Bâtiments, comme suit :

Pour la majorité :

Antony AURILLON
Damien GUILLON
Florence DRAKE DEL CASTILLO
Bruno BENOIT
Cédric DOTTOR
Philippe JAHAN

Pour la minorité :

.....
Laura BRETAUD

► **MODIFIER** la composition de la commission Voirie – Environnement – Espaces Verts comme suit :

Pour la majorité :

Philippe JAHAN
Damien GUILLON
Stéphane TERRIERE
Fabrice PAYEN
Jérôme LECERF

Frédéric LEGRAS

Bruno BENOIT

Pour la minorité :

.....

Laura BRETAUD

► **MODIFIER** la composition de la commission Affaires sociales et solidarités comme suit :

Pour la majorité :

Anne-Marie HENRY

Stéphane TERRIERE

Adeline ROUSSEAU

Sandrine SUTEAU

Noëlle BICHON

Jérôme LECERF

Türkan RENZO

Pour la minorité :

Agnès LEMARIÉ

► **MODIFIER** la composition de la commission Finances – Moyens généraux comme suit :

Pour la majorité :

Noëlle BICHON

Sandrine BRANCHEREAU

Florence DRAKE DEL CASTILLO

Antony AURILLON

Cédric DOTTOR

Adeline ROUSSEAU

Pour la minorité :

.....

Estelle GOIMBAUD

► **MODIFIER** la composition de la commission Éducation – Vie associative – Sports comme suit :

Pour la majorité :

Bruno CHICOISNE

Fabrice PAYEN

Marina LUCAS

Sandrine SUTEAU

Ludovic LEDUC

Türkan RENZO

Pour la minorité :

Estelle GOIMBAUD

Agnès LEMARIÉ

► **MODIFIER** la composition de la commission Spectacle vivant – Événementiel comme suit :

Pour la majorité :

Nadine YOU

Laurence BERNARD – TANGUY

Maria COURTAY
Frédéric LEGRAS
Sandrine SUTEAU
Florence DRAKE DEL CASTILLO
Pour la minorité :
Agnès LEMARIÉ

Unanimité (26 votants)

3-3 – Modification de la composition du COPIL ZAC Cour des Bois

Madame le Maire rappelle aux élus la délibération du 15 septembre 2021 instituant un COPIL Cour des Bois et fixant sa composition comme suit :

- Madame Nadine YOU ;
- Monsieur Loïc RINALDO ;
- Madame Florence DRAKE DEL CASTILLO;
- Monsieur Philippe JAHAN ;
- Monsieur Frédéric LEGRAS ;
- Monsieur Antony AURILLON ;
- Monsieur Cédric DOTTOR
- Madame Noëlle BICHON.

À la suite de la démission de Loïc RINALDO, il convient de modifier la composition du COPIL.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-22 ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé a :*

► **DÉCIDER** que la nomination des membres du COPIL ZAC Cour des Bois se fera par un vote à main levée ;

► **MODIFIER** la composition du COPIL ZAC Cour des Bois, comme suit :

- Madame Nadine YOU ;
- Madame Florence DRAKE DEL CASTILLO ;
- Monsieur Philippe JAHAN ;
- Monsieur Frédéric LEGRAS ;
- Monsieur Antony AURILLON ;
- Monsieur Cédric DOTTOR
- Madame Noëlle BICHON

REPORTÉ À LA PROCHAINE SÉANCE

3-4 – Modification des délégués au SIVOM du Pays d’Ancenis

Madame le Maire rappelle aux élus sa délibération du 9 juin 2020 désignant les délégués au SIVOM du Pays d’Ancenis. Étaient désignés en tant que délégués auprès du SIVOM :

Pour la majorité :

Bruno BENOIT
Bruno CHICOISNE
Anne-Marie-HENRY
Frédéric LEGRAS
Nadine YOU
Pour la minorité :
Steeve MATHIEU

À la suite de la démission de Steeve MATHIEU, il convient de modifier la liste des délégués.

Elle rappelle que pour la Commune de Mésanger le nombre de délégué est fixé à 6 et que les désignations doivent se faire à la proportionnelle.

Après avoir entendu cet exposé,

*Vu les articles L2121-29 et L. 5212-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la nécessité de remplacer Steeve MATHIEU en tant que délégué auprès du SIVOM du Pays d'Ancenis ;*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé a :***

- ▶ **PROCÉDER** à l'élection par un vote à main levée ;
- ▶ **ÉLIRE** en qualité de délégués au SIVOM du canton d'ANCENIS, après un vote à main levée :
Pour la minorité :
.....

REPORTÉ À LA PROCHAINE SÉANCE

3-5 – Reprise des concessions funéraires en état d'abandon – fin de la procédure

Madame le Maire expose aux Conseillers que la Commune peut reprendre des concessions perpétuelles en mauvais état et en état d'abandon selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales. La procédure de reprise des concessions abandonnées est une procédure longue et difficile (plus de 3 ans).

Cette procédure permet à la fois de récupérer des emplacements libres pour de futures inhumations et d'améliorer l'esthétique du cimetière en enlevant des tombes abandonnées, voir dangereuses.

Une telle procédure a été engagée dans le cimetière de Mésanger, avec l'aide de la société GESCIM, par un premier constat ayant eu lieu le 28 août 2018. Cette procédure visait 35 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. La publicité a été largement effectuée par affichage, ainsi que sur le site internet et dans le bulletin municipal.

Deux concessions ont été retirées de la procédure en 2018, à la demande des descendants.
En 2022, une personne justifiant de sa qualité de descendant a demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'elle avait effectués. Un « constat d'entretien » a été dressé contradictoirement et l'intéressé averti de l'interruption de la procédure.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 12 janvier 2022 pour les 32 concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon.

Il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des concessions.

Les emplacements repris par la Commune feront ensuite l'objet d'une reprise matérielle : les monuments seront enlevés et les restes mortuaires seront transférés à l'ossuaire par les pompes funèbres.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-18 et R. 2223-23,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leur successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé a :**

- ▶ **DÉCIDER** que les 32 concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la Commune ;
- ▶ **DIRE** qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- ▶ **DIRE** que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

2 – Liste des concessions faisant l'objet de la procédure de reprise des concessions abandonnées

Unanimité (26 votants)

4-FINANCES

4-1 - Vote du BP 2022 – Budget général

Il est proposé, après analyse des comptes, questions et débat au sein de l'assemblée, **et après projection d'un document de synthèse**, d'arrêter le budget principal tel qu'il est présenté sur les documents budgétaires transmis à chaque conseiller.

Ces propositions sont conformes aux orientations budgétaires débattues le 15 février 2022 et ont été présentées en commissions des Finances le 17 mars 2022.

Le Maire précise que dans une décision du 08 février 1999, le Conseil d'Etat « *a rappelé que les dispositions de l'article L. 2312-2 du CGCT prévoyant que le budget de la commune est divisé en chapitres et articles et que les crédits sont votés par chapitre, ou si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article, n'impliquent pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles. Il résulte de ces différentes décisions que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.*

Le Conseil Municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget. »

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-2 ;

Considérant la présentation en commission des finances du 17 mars 2022 ;

Considérant les documents d'analyse remis aux élus et présentés en séance ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **ADOPTER** le budget primitif PRINCIPAL de l'exercice 2022 conformément aux documents présentés.

3 - DIAPORAMA

4 - Projet BP - synthèse opérations réelles et TOUTES écritures

Unanimité (26 votants)

4-2 - Vote du BP 2022 – Budget annexe ZAC Cour des Bois

Il est proposé, après analyse des comptes, questions et débat au sein de l'assemblée, **et après projection d'un document de synthèse**, d'arrêter les budgets annexes tels qu'ils sont présentés sur les documents budgétaires transmis à chaque conseiller.

Ces propositions sont conformes aux orientations budgétaires débattues le 15 février 2022 et ont été présentées en commissions des finances le 17 mars 2022.

Le Maire précise que dans une décision du 08 février 1999, le Conseil d'Etat « a rappelé que les dispositions de l'article L. 2312-2 du CGCT prévoyant que le budget de la commune est divisé en chapitres et articles et que les crédits sont votés par chapitre, ou si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article, **n'impliquent pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles**. Il résulte de ces différentes décisions que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le Conseil Municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget. »

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-2 ;

Considérant la présentation en commission des finances du 17 mars 2022 ;

Considérant les documents d'analyse remis aux élus et présentés en séance ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2022 concernant la ZAC DE LA COUR DES BOIS conformément aux documents présentés ;

5- Projet de BP-ZAC (écritures REELLES HORS stock)

6 - Budget prévisionnel ZAC TR 5

Les budgets annexes « TOUTES écritures » sont à disposition des élus sur demande au Secrétariat Général.

Unanimité (26 votants)

4-3 - Vote du BP 2022 – Budget annexe LOTISSEMENTS

Il est proposé, après analyse des comptes, questions et débat au sein de l'assemblée, **et après projection d'un document de synthèse**, d'arrêter les budgets annexes tels qu'ils sont présentés sur les documents budgétaires transmis à chaque conseiller.

Ces propositions sont conformes aux orientations budgétaires débattues le 15 février 2022 et ont été présentées en commissions des finances le 17 mars 2022.

Le Maire précise que dans une décision du 08 février 1999, le Conseil d'Etat « a rappelé que les dispositions de l'article L. 2312-2 du CGCT prévoyant que le budget de la commune est divisé en chapitres et articles et que les crédits sont votés par chapitre, ou si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article, **n'impliquent pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles**. Il résulte de ces différentes décisions que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le Conseil Municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget. »

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-2 ;

Considérant la présentation en commission des finances du 17 mars 2022 ;

Considérant les documents d'analyse remis aux élus et présentés en séance ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2022 concernant le LOTISSEMENTS DIVERS conformément aux documents présentés.

7 - Projet de BP LOTISSEMENTS (écritures réelles hors stocks)

8 – Budget prévisionnel lotissements divers

Les budgets annexes « TOUTES écritures » sont à disposition des élus sur demande au secrétariat général.

Unanimité (26 votants)

4-4 - Vote des taux de fiscalité directe locale

En 2022 le Conseil Municipal doit fixer les taux des deux taxes directes locales (FB / FNB), compte tenu du produit attendu en 2022 pour permettre l'équilibre du budget.

Il est donc proposé, conformément aux propositions présentées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 15 février 2022, **d'augmenter le taux d'imposition unifié (Commune + Département) du Foncier Bâti de 3 %.**

	Taux 2021	Taux 2022
--	-----------	-----------

Taxe d'Habitation	/	/
Foncier Bâti	32.32 %	33.29 %
Foncier Non Bâti	49.25%	49.25 %

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants et L.2331-3,

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 15 février 2022,

Considérant la présentation en commission des Finances du 17 mars 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **FIXER** les taux d'imposition sur l'année 2022 comme suit :

- **33.29 % pour le foncier bâti,**
- **49,25% pour le foncier non bâti.**

Unanimité (26 votants)

4-5 - Vote des subventions aux associations

Tous les ans, le Conseil Municipal est amené à voter les subventions versées aux associations.

Le Conseil Municipal impute à l'article 65748 le **montant prévisionnel global** attribué aux associations.

Il convient toutefois, en application de la nomenclature comptable M57, de prendre une délibération nominative d'attribution considérant que **les crédits ne sont engagés juridiquement que par la décision individuelle d'octroi à chaque association.**

Les propositions présentées ont été examinées par chaque commission et validées par la Commission des Finances le 17 mars 2022.

Les subventions à caractère social seront prises en charge sur le budget CCAS en 2022.

Madame Le Maire propose donc à l'assemblée d'octroyer les subventions suivantes aux associations :

Associations	Subventions attribuées
Associations sportives	
ASM Football	2 593 €
Handball	1 689 €
AS Twirling	231 €
Ainsi Danse Mésanger	1 390 €
PYRAMID ' Gym	265 €
ATTM	492 €

Tennis Club Mésanger	329 €
Badminton	509 €
Valse And Co	32 €
Carpe Mésangéenne	137 €
Judo Ancenis	290 €
Basket Ancenis	117 €
Ancenis Course Natation	167 €
TOTAL SPORTS	8 241€

<i>Associations culturelles, histoire et patrimoine</i>	
Les Amis de la scène	700 €
Mésang Anim	400 €
Souvenir français	150 €
TOTAL CULTURE	1 250€
<i>Associations « Enfance, jeunesse et éducation »</i>	
APE - arbre de NOEL	900 €
A.P.E.M. arbre de NOEL	900 €
L'outil en main d'Ancenis	100 €
TOTAL SCOLAIRE (hors dotations fonctionnement – délibération spécifique)	1 900€

<i>Divers</i>	
TOTAL DIVERS	- €

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2311-7 du Code général collectivités territoriales ;

Considérant les critères d'attribution établis par les commissions sports, culture et des affaires scolaires ;

Considérant la présentation dans les différentes commissions thématiques et en commission des finances du 17 mars 2022 ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **VERSER** aux associations, sur l'exercice 2022, les subventions telles que présentées et individualisées ci-dessus, d'un montant global arrêté à la somme de **11 391 €** (hors forfait communal, fournitures scolaires et projets scolaires) ;

► **PRÉCISER** qu'il pourra être attribué des **subventions à caractère exceptionnel** en cours d'année sur présentation d'un dossier dûment argumenté et sur la base d'une nouvelle délibération spécifique.

A cette fin, il est réservé une enveloppe de **3 609 €** dont 1 000€ déjà attribuée pour la réalisation d'une fresque murale à l'Ecole TANVET (délibération n°22.1.9 du 15/02/2022);

► **RAPPELER** que le versement de toute subvention est subordonné à la présentation, par l'association, de son bilan financier. Le virement ne peut être effectué que sur un compte ouvert à son nom et sur présentation d'un RIB ou d'un RIP.

► **RAPPELER** que le versement de toute subvention est subordonné à l'inscription de toute association réglementairement déclarée en Préfecture et au répertoire SIRENE.

9- Détail des subventions associations 2022

Frédéric LEGRAS, trésorier de Pyramide Gym, ne participera pas au vote.

Unanimité (25 votants)

4-6 - Vote des subventions scolaires pour projets pédagogiques 2022

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal impute à l'article 6574 le **montant prévisionnel global** attribué aux associations. Il convient toutefois, en application de la nomenclature comptable M57, de prendre une délibération nominative d'attribution considérant que **les crédits ne sont engagés juridiquement que par la décision individuelle d'octroi à chaque association.**

Les propositions présentées ont été examinées par la commission Scolaire, Vie associative et Sports et validées par la Commission des Finances le 17 mars 2022.

Il est proposé de MAINTENIR les montants individualisés 2021.

Projets scolaires	
Ecole Hortense TANVET Coopérative scolaire (OCCE)	
<i>Projets pédagogiques</i>	20 € / élève *
<i>Aide au transport</i>	160 € / classe
Ecole ST JOSEPH A.P.E.M.	
<i>Projets pédagogiques</i>	20 € / élève *
OGEC de l'Ecole ST JOSEPH	
<i>Aide au transport</i>	160 € / classe

Après avoir entendu cet exposé,

*Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;
 Considérant les critères d'attribution établis par la commission des affaires scolaires ;
 Considérant la présentation en commission des finances du 17 mars 2022 ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 est appelé à :*

► **OCTROYER 20 €/élève** à l'OCCE et l'APEM pour réaliser leurs projets pédagogiques, selon les conditions d'élèves au 1^{er} janvier 2022 et **160 €/classe** à l'OCCE et à l'OGEC ST JO pour l'aide au transport ;

Unanimité (26 votants)

4 – 7 – Garantie des prêts harmonie Habitat

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'HARMONIE HABITAT, société anonyme d'habitations à loyer modéré (l'emprunteur), a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe de la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Mésanger (le Garant).

En conséquence, la Commune de Mésanger est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêts réaménagés.

Après avoir entendu cet exposé,

*Vu l'exposé présenté ;
 Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'article L.2298 du Code civil ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 Est appelé à :*

► **RÉITÉRER** sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagé, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

► **DIRE** que les nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles à l'annexe « caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant les Lignes du Prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. À titre indicatif le taux du Livret A au 10 janvier 2022 est de 0,5%.

► **DIRE** que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

► **S'ENGAGER**, jusqu'au complet remboursement des sommes dues contractuellement, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

10 – Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations

Unanimité (26 votants)

4 – 8 – Amendes de police – demande de subvention

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 21 février 2022, le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique sollicite les Communes en ces termes « *afin de préparer une proposition de préparation de dotation, il convient que vous me fassiez part des opérations susceptibles d'en bénéficier dans votre Commune. Celles-ci doivent « concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière » énumérées à l'article R2334-12 du Code général des collectivités territoriales* ».

Le dossier de demande de subvention doit être constitué :

- D'une délibération du Conseil approuvant les projets et s'engageant à la réaliser en 2022 ;
- Une notice explicative précisant notamment l'intérêt de l'aménagement en termes de sécurité routière ;
- Un plan technique détaillé et un devis estimatif.

Dossier à déposer au plus tard le 29 avril 2022

Madame le Maire précise, qu'après expertise des projets et validation par la Commission Voirie – Espaces Verts – Environnement, de décembre et janvier 2022 deux projets communaux à réaliser en 2022 peuvent concourir à cet objectif de sécurité et faire l'objet d'un financement.

- **Poursuite du programme d'éclairage de 5 abris-bus sur mats-batterie et panneaux solaires.**

Villages concernés : La Barre, Le GIBOUNET, La Bouverie, La LOIRIERE et La MONDAIRE.

Devis travaux SYDELA : 18 000€ H.T

Participation communale de 9 000€ soit 50% du devis, le reste à charge du SYDELA

- **Aménagement d'un parking et sécurisation du stationnement et de la circulation aux abords du plan d'eau :**

- **Pose de bordures sur la voie communale ;**
- **Séparation du parking « pompier » actuel avec 2 entrées distinctes ;**
- **Suppression / installation borne incendie.**

Montant total des travaux : 17 567€ H.T.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'exposé présenté,

Vu l'avis de la Commission Voirie – Espaces Verts – Environnement et de la commission Finances pour l'engagement et la réalisation de ces projets sécurités,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Est appelé à :

► **SOLLICITER** une participation au titre des amendes de police 2021 pour divers travaux d'aménagement concernant la sécurisation des usagers et des déplacements sur les voies communales **portant sur un montant de 26 567 € HT**

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Unanimité (26 votants)

5 – URBANISME - BÂTIMENTS

5 – 1 – Marché de maîtrise d'œuvre - extension du CTM - autorisation du Maire à signer le marché

Madame le Maire rappelle aux élus que le programme d'investissement pour 2022 prévoit l'engagement de l'extension du centre technique municipal et des locaux associatifs attenants.

Le projet comprend :

- La construction d'un bâtiment de stockage de matériel de 360m² non isolé ;
- La fermeture d'un préau avec la création d'un portail ;
- L'extension des rangements associatifs de 200m² non isolés ;
- L'isolation d'un bâtiment existant de 64m² ;
- Le réaménagement des extérieurs des locaux associatifs de 900m² avec remplacement d'un portail ;
- La création de cases à matériaux.

Le coût des travaux est estimé à 375 000€ HT (450 000€ TTC). Afin de faciliter la réalisation de ce projet, une consultation visant à retenir un maître d'œuvre va être lancée. Le DCE prévoit notamment que :

- La mission de maîtrise d'œuvre comprendra **l'ensemble des phases de l'avant-projet aux opérations de réception**, ainsi que les missions d'ordonnancement, pilotage et coordination et les études d'exécution du lot technique. Elle comporte un lot unique ;
- Une **visite sur site est obligatoire** préalablement à tout dépôt d'une offre ;
- Les **critères d'analyse des offres seront de 50 pour le prix et 50 pour la valeur technique** ;
- La date limite de réception des candidatures sera fixée au 21 avril à 12h.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'exposé technique présenté,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2430-1 et suivants,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que la délibération chargeant le Maire de souscrire un marché « peut être prise avant la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue des besoins à satisfaire et le montant prévisionnel des marchés. ».

Vu l'avis de la commission Urbanisme – Bâtiments du 14 mars 2022,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

- ▶ **APPROUVER** le DCE de consultation pour une maîtrise d'œuvre pour l'extension du centre technique municipal et des locaux associatifs ;
- ▶ **AUTORISER** Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre, après analyse des offres ;
- ▶ **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

11 – DCE complet

12 – Plan des travaux projetés

13 – Calendrier projeté des travaux

Unanimité (26 votants)

5– 2 – Acquisition auprès de Douillard Constructions du lot 18 du lotissement Cœur de Bourg

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 mars 2020 portant cession du lot 18 du lotissement Cœur de Bourg à la société DOUILLARD CONSTRUCTIONS pour la réalisation de logements sociaux. Initialement, DOUILLARD CONSTRUCTIONS devait procéder à la construction des logements avant cession à Habitat 44. Toutefois, en raison de problèmes internes à DOUILLARD CONSTRUCTIONS, l'opération ne peut avoir lieu comme prévu.

Après échanges entre la Commune, Habitat 44 et DOUILLARD CONSTRUCTIONS, il a été convenu du rachat par la Commune du foncier (parcelles cadastrées AB numéros 652p, 635p, 139 et 140) et du rachat par Habitat 44 du permis de construire n°4409619w1010 délivré le 23 juillet 2019 et des droits attenants.

Pour rappel, l'arrêté de permis de construire vise à la réalisation de 5 logements collectifs (2 T3 et 3 T4) pour une surface habitable de 377.66m². Le projet prévoit également la réalisation de 3 stationnements aériens et 5 garages.

Les conditions de cession sont les suivantes :

- **Rachat du foncier par la Commune pour un montant de 31 775.86€ TTC, soit en détail :**
 - o Foncier : 21 191.21€ ;
 - o Frais de notaire : 2 880.70€ ;
 - o Taxe d'aménagement : 3 079.00€ ;
 - o Taxe archéologie : 802.00€ ;
 - o Taxe foncière : 49.00€ ;
 - o GRDF : 449.95€ ;
 - o Étude de sol : 3 324.00€
- Pour information : Rachat par Habitat 44 du permis de construire avec toutes ses pièces, autorisations, prescriptions et droits attenants pour un montant de 22 260€ H.T.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'exposé présenté,

Vu le courrier transmis à DOUILLARD CONSTRUCTIONS le 26 janvier 2022,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **DÉCIDER D'ACQUÉRIR** auprès de DOUILLARD CONSTRUCTIONS le lot 18 du lotissement Cœur de Bourg, composé des parcelles cadastrées section AB numéros 652p, 635p, 139 et 140 d'une surface totale de 636m² pour un montant total de 31 775.86€, frais d'actes à rédiger par Notaires & Conseils à la charge de la Commune ;

► **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

14 – Plan du lot 18 du lotissement Cœur de Bourg

15 – Visuel du projet

16 – Courrier transmis à DOUILLARD CONSTRUCTIONS contenant les modalités de rachat du terrain et du permis de construire

Unanimité (25 votants)

5-3 – Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une guinguette au plan d'eau du 15 juin au 15 septembre 2022

Délibération reportée au mois de mai

6 – VOIRIE – RÉSEAUX - ENVIRONNEMENT

6– 1 – Approbation des conventions avec POLLENIZ pour la destruction des frelons asiatiques

Madame le Maire expose aux élus que POLLENIZ est une association dont les missions sont la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires et les espèces ayant des impacts sur l'économie, l'environnement et la santé publique. La Commune adhère depuis de nombreuses années à POLLENIZ, par exemple pour la lutte contre les corvidés.

Concernant la lutte contre le frelon asiatique, un plan d'action collectif a été mis en place en 2015, pour lequel la région attribuait une aide.

Cette aide de la région prenant fin, **POLLENIZ met en place un nouveau service : VESP'ACTION, qui est un schéma communal pour une limitation des risques liés au Frelon asiatique.**

Ce service sera de nouveau basé sur **l'incitation envers les particuliers à faire détruire les nids par des entreprises spécialisées à l'aide d'une prise en charge partagée ou total des frais entre les administrés et la Collectivité.**

Afin d'adhérer à ce nouveau service, POLLENIZ propose la conclusion d'une convention, qui prévoit que :

- La Commune dispose de référents communaux : Pierre MAULNY, Aurélien COUSSEAU et Marcel GOISET;
- **POLLENIZ assure la coordination technique de la lutte contre le frelon asiatique ainsi que la gestion administrative et financière avec les entreprises prestataires. À ce titre, la Commune versera un forfait de 325€ à POLLENIZ ;**
- **La Commune financera 50% de chaque intervention d'une entreprise prestataire chez les particuliers et 100% de chaque intervention sur le domaine public de la Commune.**
- **POLLENIZ sera chargé de régler les sommes dues par la Commune aux entreprises prestataires. À ce titre, la Commune s'engage à verser à POLLENIZ une participation de 500€ (montant versé l'an passé). Si ce montant s'avérerait être insuffisant, POLLENIZ arrêterait toute intervention sur la Commune et en informerait la Commune immédiatement, qui pourrait verser une participation complémentaire.**
- **Après une année, POLLENIZ dressera un bilan financier à la Collectivité. Si un reliquat du montant de la participation demeure, la Commune pourra soit se le voir rembourser, soit le reporter sur l'exercice suivant.**

Pour la participation au titre de l'année 2022, le montant versé en 2021 de 500€ n'ayant pas été utilisé en raison de l'absence de nids à détruire, il est proposé de le reporter sur 2022.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'exposé présenté,

Vu le projet de convention présenté par POLLENIZ,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **DÉCIDER** d'adhérer au service VESP'ACTION proposé par POLLENIZ pour la lutte contre le Frelon asiatique ;

- ▶ **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec POLLENIZ pour la lutte contre le Frelon asiatique et s'engage à verser un forfait de 325 € ;
- ▶ **PRÉVOIR** les crédits au budget ;
- ▶ **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération ;

18 – Projet de convention de partenariat avec POLLENIZ pour la destruction des frelons asiatiques ;
19 – Répartition des coûts avec POLLENIZ – tableau explicatif

Unanimité (25 votants)

7 – RESSOURCES HUMAINES

7 – 1 – Régularisation du temps de travail par intégration d'heures complémentaires au temps de travail d'un agent des services administratifs

Madame le Maire expose au Conseil qu'un agent des services administratifs effectue tous les mois depuis plusieurs années des heures complémentaires au secrétariat des services technique et urbanisme.

Le caractère récurrent de ces heures et la permanence sur le long terme des besoins font qu'il convient d'intégrer ce volume horaire à son temps de travail statutaire.

Cette « régularisation » n'entraînera pas une charge financière supplémentaire importante pour la Collectivité, dans la mesure où ces heures complémentaires étaient déjà prises en charge sur le CHAP 012.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'exposé présenté,

Vu la demande écrite de régularisation formée par l'agent ;

Vu l'avis du CT en date du 10 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

est appelé à :

- ▶ **SUPPRIMER** un emploi permanent d'assistant de gestion administrative à **temps non complet (17,5/35^{ème})** de catégorie C ouvert sur le grade d'adjoint administratif,
- ▶ **CRÉER** simultanément un emploi permanent d'assistant de gestion administrative à **temps non complet (31,5/35^{ème})** de catégorie C ouvert sur le grade d'adjoint administratif, à compter du 10 avril 2022.
- ▶ **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront inscrits au budget 2022 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

20 – Note rédigée par F. PITON et visée par le DGS sur la demande de pérennisation des heures effectuées par Julie SIMONNEAU

Unanimité (25 votants)

7 – 2 – Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe suite à réussite à un concours

Madame le Maire expose au Conseil Municipal **qu'un adjoint administratif est lauréat du concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe et est, à ce titre, inscrit sur la liste d'aptitude d'accès à ce grade, établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.**

L'agent exerce les fonctions d'assistant de direction, responsable du secrétariat général (encadrement du pôle secrétariat) et chargée de la communication de la Collectivité à temps complet.

Cette promotion voulue et encouragée par la Collectivité s'inscrit dans la cohérence, de l'organisation globale des services administratifs et des entretiens d'évaluation sur les compétences professionnelles de l'agent, conduits par sa hiérarchie.

Madame le Maire propose donc, de créer le poste correspondant, à compter du 10 avril 2022.

L'agent concerné sera ensuite nommé dans son nouveau grade par arrêté du Maire.

Une mise à jour du tableau des emplois permanents sera faite ultérieurement pour supprimer le poste occupé actuellement par l'agent, dès lors qu'il sera devenu vacant.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la présentation faite ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

- ▶ **CRÉER** un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 10 avril 2022.
- ▶ **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2022.

Unanimité (25 votants)

7 – 3 - Mise à jour du tableau des emplois permanents de la Collectivité

Madame le Maire expose qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la Commune à la date du 28 mars 2022, le Comité Technique de la collectivité ayant rendu un avis favorable, lors de sa séance du 24 mars 2022.

Cette mise à jour est rendue nécessaire car des postes deviennent vacants à la suite :

- **Des mouvements de personnels**
- **De l'évolution des carrières des agents municipaux, avancements de grade, promotion interne...**

La suppression des postes vacants permet une meilleure adéquation entre les postes « ouverts » et les postes pourvus et implique donc que chaque création de poste nouveau fasse l'objet d'une décision formelle des élus par nouvelle délibération du Conseil municipal.

Il est donc proposé de :

- ▶ **SUPPRIMER les cinq postes vacants** suivants (recensés au tableau des emplois mais non pourvus) :
 - ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet aux services administratifs (titularisation sur un autre grade),
 - ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet aux services administratifs (avancement de grade),
 - ✓ 1 poste d'adjoint administratif à temps complet aux services administratifs (recrutement sur un autre grade),
 - ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet aux services techniques (mutation),
 - ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à l'école Hortense TANVET (intégration directe dans le cadre d'emploi des ATSEM).

- ▶ **PRENDRE ACTE** des postes créés depuis la dernière mise à jour du tableau en Conseil Municipal datant du 30 mars 2021, postes ayant tous fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Une nouvelle mise à jour du tableau des emplois permanents sera réalisée au 1^{er} trimestre 2023.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de madame le Maire,

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la présentation faite et le tableau présenté en annexe ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 24 mars 2022 ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

- ▶ **APPROUVER** le tableau des emplois permanents du personnel communal mis à jour au 28 mars 2022.

21 – Tableau des emplois permanents au 28 mars 2022

Unanimité (25 votants)

7 – 4 - Délibération ANNUELLE autorisant le recrutement d'agents contractuels pour des besoins temporaires

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale **autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.**

Elle expose qu'il est nécessaire de prévoir la surveillance et le service des repas sur le temps de pause méridienne au restaurant scolaire, l'encadrement des enfants à l'accueil périscolaire et de loisirs, l'entretien des locaux communaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose de créer neuf emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique à temps non complet et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de maximale de 12 mois sur une période de maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Elle propose également de créer trois emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de maximale de 12 mois sur une période de maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I 1 ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

- ▶ **CRÉER** neuf emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- ▶ **CRÉER** trois emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- ▶ **AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour une durée de maximale de 12 mois sur une période de maximale de 18 mois,
- ▶ **DIRE** que les traitements afférents à ces emplois seront calculés par référence au 1^{er} échelon du grade concerné,
- ▶ **INSCRIRE** au budget 2022- CHAP 012, les crédits correspondants.

22 – Liste des postes concernés par la création de postes non permanents

Unanimité (25 votants)

7 – 5 – Création de deux emplois non permanents d'opérateur des activités physiques et sportives à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la surveillance de la baignade au plan d'eau du Pont Cornouaille du 2 juillet au 28 août 2022

Madame le Maire rappelle au Conseil que depuis l'été 2019, l'aménagement du plan d'eau permet de proposer une baignade surveillée en juillet et août, pendant la durée des vacances scolaires.

Il est dès lors nécessaire, pour encadrer cette activité dans le respect de la réglementation, de recruter deux agents contractuels pour assurer la surveillance de la baignade sur le site.

Elle précise que l'effectif minimum de surveillance d'un plan d'eau aménagé en baignade publique d'accès gratuit n'est défini par aucun texte. Seule une norme minimale est donnée par un arrêté ministériel du 5 juin 1974 relatif à l'emploi des C.R.S. Cette norme, qui peut être prise en référence est de 1 surveillant pour 500 mètres linéaires de plage et au moins deux pour 800 mètres de baignade linéaire.

Toutefois Madame le Maire propose, dans la continuité des trois années précédentes, de « doubler » le poste de surveillance et pour ce faire de recruter deux BNSSA à temps non complet.

Après avoir entendu cet exposé,

*Sur proposition de Madame le Maire,
Vu le Code général de la fonction publique ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

- ▶ **DÉCIDER** la création à compter du 2 juillet 2022 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, 33/35^{ème} et 27/35^{ème}.
- ▶ **DIRE** que ces emplois non permanents seront occupés par deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois et 27 jours allant du 2 juillet 2022 au 28 août 2022 inclus.
- ▶ **DIRE** que les candidats retenus devront justifier de la possession du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) et des formations de recyclage obligatoires.
- ▶ **DIRE** que la rémunération des agents sera calculée au maximum sur le dernier échelon du grade de recrutement.
- ▶ **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

23 – Avis d'appel à candidatures publié en février 2022

Unanimité (25 votants)

7 – 6 - Modification des plafonds de l'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) au 1^{er} janvier 2022

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal ses délibérations des 13 décembre 2016, 10 décembre 2019 et 14 décembre 2021.

Elle précise qu'il convient de revoir à nouveau le dispositif indemnitaire en complément des délibérations susvisées, afin de :

- ✓ **Relever les plafonds d'IFSE par groupes de fonction pour corriger une anomalie qui fait qu'un agent ayant bénéficié du maintien de sa rémunération antérieure lors de son arrivée dans la Collectivité se retrouve en dehors des plafonds,**
- ✓ **Tenir compte de l'intégration des auxiliaires de puériculture à la catégorie B à compter du 1^{er} janvier 2022.**

Elle ajoute que ces changements seront sans évolution majeure sur l'enveloppe globale dédiée au RIFSEEP.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu l'exposé présenté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du 13 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP,

Vu la délibération du 10 décembre 2019 modifiant la délibération du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du 14 décembre 2021 portant évolution de la part fixe du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 mars 2022,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,
est donc appelé à :**

► **MODIFIER** ses délibérations des 13 décembre 2016 ,10 décembre 2019 et 14 décembre 2021 pour faire évoluer les plafonds d'IFSE mensuels comme suit :

Catégorie A

Attachés territoriaux
 Educateurs de jeunes enfants
 Ingénieurs territoriaux
 Infirmiers en soins généraux

Groupe	Intitulé du groupe	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	Direction générale	1 686€
Groupe 2	<i>Responsable de service, adjoint à la DG</i>	1 236 €
Groupe 3	<i>Responsable de service</i>	1 056€
Groupe 4	<i>Expert, adjoint au responsable</i>	876 €

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux
 Techniciens territoriaux
 animateurs territoriaux
 Auxiliaires territoriaux de puériculture

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	815 €
Groupe 2	<i>Responsable adjoint de service</i>	750€
Groupe 3	<i>Expert</i>	690 €

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux
 Agents de maîtrise territoriaux
 Adjoints techniques territoriaux
 Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
 Agents sociaux territoriaux
 Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel
--------	---------	--------------------------------

Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	680 €
Groupe 2	<i>Responsable d'équipe</i>	490 €
Groupe 3	<i>Expert</i>	400 €
Groupe 4	<i>Agents d'exécution avec sujétions, contraintes</i>	280€

24 – Note explicative

Unanimité (25 votants)

7 – 7 - Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

Madame le Maire expose que les heures effectuées pour les élections par les agents communaux peuvent, au choix de l'autorité territoriale, être compensées :

- ✓ Soit par la récupération du temps de travail effectué,
- ✓ Soit par l'indemnisation sous deux formes selon la catégorie de personnel (au titre des IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) ou de l'IFCE (indemnité forfaitaire complémentaire pour élection).

Sachant que les IHTS ne peuvent être versées qu'aux agents relevant de la catégorie B et C, les agents de catégorie A peuvent bénéficier de l'IFCE.

L'IFCE est calculée sur la base du taux de l'IFTS de 2^{ème} catégorie soit le taux des IFTS servis aux attachés (1091,70 €). Elle est allouée dans la double limite :

- ✓ D'un crédit global ouvert au budget,
- ✓ Et d'un montant maxi individuel.

Le calcul varie selon le type de consultation.

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européenne et consultation par voie de référendum :

Le crédit global est, au plus, égal, à la valeur mensuelle de l'IFTS de 2^{ème} catégorie retenue par la Collectivité (coefficient pouvant aller jusqu'à 8) multiplié par le nombre de bénéficiaires c'est-à-dire les agents pouvant percevoir les IFTS (même s'ils n'ont pas participé aux élections).

Le montant individuel maximum est fixé au quart de l'IFTS annuel des attachés avec le coefficient déterminé dans la délibération.

Pour les autres consultations (élections professionnelles et politiques non visées ci-dessus) :

L'indemnité complémentaire est allouée dans la double limite :

- ✓ D'un crédit global obtenu en multipliant le 1/36^{ème} de la valeur maximum annuelle des IFTS par le nombre de bénéficiaires,
- ✓ D'une somme individuelle au plus égale au 1/12^{ème} de l'IFTS annuelle maximum des attachés territoriaux.

Le montant individuel maximum est fixé au quart de l'IFTS annuel des attachés avec le coefficient déterminé dans la délibération.

La délibération antérieure n'étant pas suffisamment précise (pas d'indication du coefficient), elle doit être actualisée.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et non admis au bénéfice des I.H.T.S, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **DECIDER** d'instituer selon les modalités et suivant les montants ci-dessus visés l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents appartenant aux catégories suivantes :

Filière	Grade	Fonction
Administrative	Attaché principal	DGS

► **PRECISER** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence,

► **DECIDER** d'assortir au montant de référence annuel de l'I.F.T.S. de 2ème classe un coefficient de 8,

► **AUTORISER** Madame le Maire à fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.,

► **DIRE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Unanimité (25 votants)

7 – 8 - Conclusion d'une convention avec le CDG 44 pour l'accompagnement à l'adaptation de la structure organisationnelle aux enjeux d'aujourd'hui

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, dispose d'un service accompagnement des transformations managériales et

organisationnelles qui propose des solutions pour optimiser les outils de management et de gestion des ressources humaines.

Il accompagne les collectivités dans leurs démarches en organisation (accompagnement de projets RH, CONSEIL en organisation, ACCOMPAGNEMENT managérial) et met en œuvre des dispositifs ciblés (COACHING, aide au recrutement, ANIMATION de séminaire ou de réunion).

Ces missions sont personnalisées et CO- CONSTRUITES avec les services des collectivités pour mieux se conformer à leurs enjeux, façons de faire et compétences.

Afin d'accompagner la Collectivité dans un souci de clarification et de structuration de l'organisation pour préparer les conditions d'installation du ou de la future DGS, de définir le futur poste de RST, de réfléchir aux besoins concernant le futur poste de coordination enfance jeunesse, de réfléchir aux besoins et évolution concernant le service administratif, Madame le Maire et Monsieur Ludovic LEDUC, 1^{er} adjoint en charge de l'enfance jeunesse ont souhaité bénéficier de l'appui d'un tiers externe et sollicité le service accompagnement des transformations managériales et organisationnelles du Centre de Gestion.

Le CDG a préconisé un accompagnement collectif et/ou individuel pour les services au travers de 3 groupes de travail (technique, enfance et administratif).

Le temps d'intervention des consultants du CDG44 pour cette mission est fixé à 12,5 jours soit 100 heures.

Le coût facturé est de 85€ par heure effective de travail.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique en date du 17 décembre 2010, du 18 mars 2015 et du 11 décembre 2020 relatives à la mise en place d'une fonction de conseil RH et organisation auprès des collectivités affiliées,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de recourir au Centre de gestion pour la mise en place d'un accompagnement en ressources humaines;

Vu la note de cadrage,

Vu le projet de convention présenté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

► **DÉCIDER** de recourir au service Accompagnement des transformations managériales et organisationnelles du Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour une mission d'accompagnement des services pour une durée de 100 heures effectives ;

► **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de prestation correspondante ;

► **PRÉVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité ;

► plus généralement, **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Unanimité (25 votants)

7 – 9 – Avenant à la convention de Médecine Préventive du CDG 44

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune a adhéré au service de médecine préventive du CDG de Loire-Atlantique en 2019. En 2021, un avenant est venu modifier les conditions financières de cette convention. La convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2021 et il est proposé de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 par un avenant n°2. Cet avenant n'aura pas d'impact sur les conditions financières de la convention.

Pour rappel, ce service est chargé de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive présenté ;

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

- ▶ **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ▶ **PRÉVOIR** les crédits correspondants au Budget.

26 – Projet d'avenant n°2 à la convention de médecine préventive du CDG44

Unanimité (25 votants)

8 – ENFANCE - JEUNESSE

8 – 1 – Modification du règlement des services Enfance

Madame le Maire expose aux élus que les règlements du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'accueil du mercredi et des vacances étaient, jusqu'alors trois documents distincts. Or, il s'avère que ces règlements contiennent des dispositions identiques (inscriptions, facturation, etc.).

Il a donc été proposé, simultanément à la mise à jour de ces règlements, de les fusionner avec des dispositions communes puis des dispositions spécifiques à chaque service.

Ce nouveau règlement prévoit notamment :

- Les modalités d'inscription aux services sur le portail famille avec une pénalité de 15€ par dossier non transmis dans les délais ;
- Les modalités de facturation : **les réclamations sur les factures doivent désormais être effectuées dans les deux mois.**
- Il est également proposé, que, en cas de non règlement des factures, les enfants puissent ne plus être accueillis aux services APS et ALSH.
- Pour chaque service :
 - o Les jours et horaires d'ouverture des services ;
 - o Les jours de réservation et d'annulation ;
 - o Les modalités de facturation en cas d'absence, notamment pour le restaurant scolaire (conformément à la délibération du 15 février 2022) ;

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis des commissions Éducation, Vie associative, Sports et Enfance – Jeunesse en date du 15 mars 2022 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **ADOPTER** le règlement des services Enfance.

27 – Projet de règlement des services Enfance

Unanimité (25 votants)

8 – 2 – Modification du règlement des services Jeunesse

Madame le Maire expose aux élus que le règlement du Foyer de Jeunes n'a pas été modifié depuis 2016 et que la nouvelle structure « La Passerelle » ne dispose pas de règlement d'utilisation depuis sa mise en place.

Il a donc été proposé de créer un règlement unique dédié à la Jeunesse incluant le Foyer de Jeunes et La Passerelle. Tout comme le règlement des services Enfance, le règlement Jeunesse contient des dispositions communes et des dispositions particulières à chaque service.

Le règlement prévoit notamment :

- Les modalités d'inscription aux services sur le portail famille ;
- Les règles de vie à respecter lors de ces activités ;
- Les modalités d'annulation pour les activités au Foyer de Jeunes ;
- Le fonctionnement de la Passerelle, avec notamment l'obligation d'apporter son repas.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis des commissions Éducation, Vie associative, Sports et Enfance – Jeunesse en date du 15 mars 2022 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **ADOPTER** le règlement des services Jeunesse.

28 – Projet de règlement des services Jeunesse

Unanimité (25 votants)

8 – 3– Conventions de partenariat ÉCO R'AIDE

Madame le Maire expose au conseil qu'«ECO R'AIDE » est un raid sportif ayant pour objectif de rassembler les jeunes du Pays d'Ancenis tous âgés entre 13 et 17 ans, autour d'un évènement alliant activités physiques de pleine nature et sensibilisation à la préservation de l'environnement.

Pour sa 12^e édition, l'ECO R'AIDE est organisé par la COMPA et la Commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, en partenariat avec l'ensemble des structures jeunesse du Pays d'Ancenis. Il se déroulera les 6, 7 et 8 juillet 2022 sur la Commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Des agents de la Commune de MESANGER, seront présents lors de l'ECO R'AIDE pour assurer l'encadrement nécessaire des jeunes inscrits. Le taux d'encadrement fixé est le suivant : 1 animateur pour 8 jeunes maximum, soit 1 animateur pour 2 équipes.

Comme chaque année, les communes participantes signent une convention avec la COMPA afin de définir le rôle de chacune des parties dans le cadre de l'organisation de l'Eco R'AIDE.

Par la signature de cette convention, les partenaires s'engagent à :

- Participer à la préparation de l'ECO R'AIDE 2022 ;
- Participer à l'encadrement des participants ;
- Participer à la gestion des inscriptions.

Les partenaires y compris MESANGER appliqueront la tarification suivante aux familles, qui est identique à celle de 2021 :

Tranche QF	QF<500	501 <QF< 750	751 <QF< 999	1000 <QF< 1300	1301 <QF< 1600	1601 <QF< 1900	Plus de 1900
Tarifs	25 €	30 €	35 €	45 €	55 €	65 €	75 €

Concernant les frais de repas, la Commune de VALLONS-DE-L'ERDRE se charge de l'achat puis refactura à chaque structure jeunesse le coût des repas au prorata du nombre de participants dans la limite de 35€ par participant.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2122-21 2ième alinéa du CGCT ;

*Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Est appelé à,*

► **AUTORISER** Madame Le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de l'organisation de l'ECO R'AIDE 2022,

► plus généralement, **AUTORISER**, le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Unanimité (25 votants)

8-4 – Subvention exceptionnelle à l'OGEC de l'école Saint-Joseph pour le financement d'un voyage scolaire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école TANVET avait sollicité en décembre 2021 une subvention exceptionnelle pour le financement d'un voyage scolaire. **Le Conseil Municipal, lors de la séance du 15 décembre 2021 avait accordé à la coopérative scolaire de l'école TANVET une subvention exceptionnelle d'un montant de 675€.** Cette subvention a, par la suite, été annulée puisqu'en raison du manque d'accompagnants, l'école a sollicité la participation d'un agent communal à ce voyage, pour un coût similaire à la subvention accordée.

L'école Saint-Joseph sollicite une subvention d'un montant équivalent pour l'organisation d'un voyage scolaire pour les CM1 et CM2. Ce voyage aura lieu du 20 au 23 juin 2022 à Océanopolis à Brest.

Dans un souci d'équité entre les deux écoles et afin d'appliquer le contrat d'association nous liant à Saint-Joseph, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle identique à celle qui avait été attribuée à l'école TANVET, soit 675€.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire ;

Vu l'exposé présenté ;

Vu le courrier présenté par les présidentes de l'APEM et de l'OGEC et le budget prévisionnel ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'avis de la commission Scolaire, Vie associative, Sport en date du 9 mars 2022 ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 675 € sous présentation d'un argument du projet à la l'OGEC de l'école Saint-Joseph, permettant de contribuer au financement du voyage scolaire des CM1 et CM2 ;

► **DIRE** que les crédits seront individualisés sur l'article 6574 DEP FONCT du budget 2022.

30 – Courrier de demande de l'OGEC et l'APEM et budget prévisionnel du séjour

Unanimité (25 votants)

9 – DÉCISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020

N° de l'acte	Date de l'acte	Objet
11_2022	16/03/2022	Contrat de réservation Vioreau Pleine Nature du 18 au 20 juillet 2022 pour le Centre de Loisirs : Activités 480€ + camps 336€ TOTAL = 816€
12_2022	17/03/2022	Avenant convention d'aide au fonctionnement "Accueil périscolaire" MSA Loire-Atlantique pour changement de financement : Taux sera complémentaire à celui de la CAF pour obtenir 100 %
13_2022	17/03/2022	Avenant convention d'aide au fonctionnement "Multi-accueil" MSA Loire-Atlantique pour changement de financement : Taux sera complémentaire à celui de la CAF pour obtenir 100 %
14_2022	21/03/2022	Contrat de téléphonie pôle enfance pour un montant mensuel de 187 € pour un engagement de 36 mois-BOUYGUES TELECOM

10 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Fait à MÉSANGER, le 30 mars 2022

Affiché pour être porté à la connaissance du public le 30 mars 2022

**Le Maire,
Nadine YOU**